



## Assemblée générale

Distr. limitée  
28 août 2003  
Français  
Original: anglais

---

### **Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

Almaty (Kazakhstan)  
28 et 29 août 2003

### **Déclaration d'Almaty**

*Nous, gouvernements participant à la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit,*

*Réunis* afin de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral et de mettre en place un nouveau cadre de coopération en matière de transport dans les pays en développement sans littoral et de transit, compte tenu des intérêts tant des pays en développement sans littoral que des pays en développement de transit,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu les besoins et les problèmes des pays en développement sans littoral et ont exhorté les donateurs bilatéraux et multilatéraux à leur fournir une assistance financière et technique plus importante afin de répondre à leurs besoins spéciaux de développement et de les aider à surmonter les obstacles imposés par leur situation géographique en améliorant leurs systèmes de transport de transit,

*Déterminés* à créer, au niveau national comme au niveau mondial, un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté,

*Ayant adopté* le Programme d'action d'Almaty pour répondre aux besoins spéciaux des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport de transit pour les pays en développement sans littoral et de transit,

---

<sup>1</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



*Déclarons ce qui suit :*

1. *Nous considérons* que le développement du commerce est essentiel à la croissance économique et au développement durable des pays en développement. Toutefois, la participation des pays en développement de transit sans littoral au commerce international n'est pas aussi importante qu'elle pourrait l'être.

2. *Nous reconnaissons* que si les pays en développement sans littoral n'occupent qu'une place marginale dans le système commercial mondial, c'est notamment en raison du niveau élevé des coûts de transaction. Le commerce et le transport sont indissociables. Les coûts de transport sont un facteur clef de la compétitivité commerciale internationale.

3. *Nous nous engageons* à agir pour limiter la marginalisation des pays en développement sans littoral et les intégrer davantage dans l'économie mondiale. À cette fin, nous nous efforcerons d'établir des systèmes de transport en transit efficaces aussi bien dans les pays en développement sans littoral que dans les pays en développement de transit.

4. *Nous considérons* que la coopération en matière de transport et de transit présente des avantages considérables aussi bien pour les pays en développement sans littoral que pour les pays en développement de transit. Nous sommes conscients que les pays de transit concernés sont eux aussi des pays en développement, qui souvent présentent une structure économique générale similaire et sont confrontés à un manque de ressources similaire à celui des pays sans littoral.

5. *Nous réaffirmons* le droit des pays sans littoral à avoir accès à la mer et à la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit, par tous moyens de transport, conformément aux règles de droit international applicables.

6. *Nous réaffirmons également* que les pays de transit, exerçant pleinement leur souveraineté sur leur territoire, ont le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes.

7. *Nous reconnaissons* que la responsabilité de la mise en place de systèmes efficaces de transit incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit. Nous les encourageons à prendre des mesures pour renforcer encore leur coopération et leur collaboration afin d'améliorer l'infrastructure physique et les aspects non physiques des systèmes de transport de transit et, à cet égard, nous soulignons le rôle de la coopération Sud-Sud.

8. *Nous soulignons* la nécessité d'accroître nettement l'aide publique au développement et les autres ressources afin de mobiliser l'assistance financière et technique provenant des sources les plus diverses et de tous les mécanismes existants, y compris du secteur privé. *Nous encourageons* les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement à poursuivre leurs efforts pour assurer la mise en oeuvre efficace des engagements pris dans le Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, en particulier les paragraphes 41 à 43, afin de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance financière et technique

---

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

appropriée sous forme de dons ou de prêts dans les conditions les plus concessionnelles possibles pour répondre aux besoins identifiés dans le Plan d'action d'Almaty.

9. *Nous soulignons également* que le secteur privé, qui est un fournisseur de services et un utilisateur des services des systèmes de transit, est un protagoniste important dans la société et devrait contribuer de façon majeure au développement de l'infrastructure et de la capacité de production tant dans les pays en développement sans littoral que dans les pays en développement de transit.

10. *Nous notons* à quel point la simplification, la rationalisation et la normalisation des procédures et des documents de transit, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information, ont contribué à améliorer l'efficacité des systèmes de transit, et demandons aux entités compétentes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales, notamment la Banque mondiale, les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale des douanes et les organisations régionales d'intégration économique, d'apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance accrue dans ce domaine conformément à leurs mandats respectifs.

11. *Nous rappelons* la Déclaration ministérielle adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce<sup>3</sup>, qui reconnaît qu'il importe d'accélérer le transport, la mise à disposition et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit. Nous rappelons également la décision prise dans la même déclaration tendant à ce que l'Organisation mondiale du commerce se penche sur les questions liées au commerce des petits pays dont l'économie est vulnérable et à leur pleine intégration dans le système commercial multilatéral.

12. *Nous reconnaissons* que des coûts de transport excessifs créent un obstacle important et effectif à l'accès aux marchés étrangers. À cet égard, nous prenons note de la demande des pays en développement sans littoral tendant à ce que, lors des négociations en cours sur l'accès au marché des produits agricoles et non agricoles, on envisage d'accorder la plus grande attention aux besoins et aux intérêts des pays en développement, notamment des pays en développement sans littoral et de transit.

13. *Nous reconnaissons* l'importance d'un accès élargi et prévisible à tous les marchés pour les exportations des pays en développement, y compris des pays en développement sans littoral et de transit. Conformément aux engagements contenus dans la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier aux paragraphes 13 et 16, et au règles de l'Organisation mondiale du commerce, les négociations en cours devraient se concentrer sur les besoins et intérêts des pays en développement, en particulier des pays en développement sans littoral et de transit.

14. *Nous réaffirmons* notre engagement à faciliter un développement plus poussé des pays en développement sans littoral. On ne peut établir de systèmes de transport en transit efficaces et intégrer les pays en développement sans littoral dans l'économie mondiale qu'en instaurant des partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial.

---

<sup>3</sup> A/C.2/56/7, annexe.

15. *Nous soulignons* l'importance fondamentale d'un suivi régulier et efficace du Programme d'action d'Almaty, et nous nous engageons à cet effet. Nous prions le Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de veiller à ce que la Conférence soit effectivement suivie d'effet dans le cadre de son mandat et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

---